



SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS

SEANCE DU MARDI 20 JUIN 2023

QUESTION N°7

FINANCES : RETROCESSION D'AIDES FINANCIERES VERSEES AUX EMPLOYEURS PUBLICS EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES

RAPPORTEUR : Monsieur Patrick BEDAGUE

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984, et notamment son article 35 bis, relative à la Fonction Publique Territoriale, assujettissant les collectivités territoriales à l'obligation d'emploi des personnes handicapées,
Vu la loi n°2005-102 du 11 Février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation à la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le code général de la Fonction Publique notamment ses articles L351-1 et suivants.

Au vu de ces cadres réglementaires, les employeurs ont l'obligation de procéder à la déclaration annuelle au Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP), pendant de l'Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des personnes Handicapées (AGEFIPH) pour le secteur privé.

Ce fonds prévoit le versement d'une série d'aides financières aux employeurs publics au titre des actions qui peuvent être menées en faveur des personnes handicapées, comme l'amélioration des conditions de vie des travailleurs handicapés qu'ils emploient, et destinées à faciliter leur insertion professionnelle ou encore les adaptations des postes de travail destinés à maintenir dans leur emploi les agents reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions, dans les conditions réglementaires applicables à chaque fonction publique.

En fonction de la nature de l'action, l'employeur peut s'avérer le bénéficiaire du versement de l'aide alors que l'effort d'adaptation est supporté financièrement par l'agent.

Dans ces conditions, il convient de prévoir un mécanisme de rétrocession à l'agent de l'aide perçue.

Les membres de l'assemblée réunie ont approuvé à l'unanimité des voix ce principe de rétrocession à l'agent, des aides perçues du FIPHFP, dans le cadre des actions menées en faveur des personnels handicapés, lorsque le bénéficiaire justifie de la charge du coût de la dépense et d'inscrire respectivement la recette et la dépense au budget 2023 aux articles 747813 et 6488.

SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS
177 Rue de Théroouanne
BP 20006
62501 SAINT-OMER CEDEX

POUR EXTRAIT CONFORME,
LE PRESIDENT,

GERARD WYCKAERT

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le

22 JUIN 2023

Rendu(e) exécutoire
Le... 26/06/2023
Le Président

SYNDICAT MIXTE LYS AUDOMAROIS

L'an deux mille vingt-trois, le 20 juin 2023 à 18H30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte Lys Audomarois s'est réuni dans la salle du conseil de son siège social à Saint-Omer, à la suite des convocations adressées à leur domicile en date du 14 juin 2023.

ETAIENT INVITES

- Monsieur WYCKAERT Gérard, Président
- Mesdames WAROT Sophie, WOZNY Florence, Vice-Présidentes
- Messieurs BEDAGUE Patrick, BEN AMOR Rachid, CAINNE Louis, CORNETTE Christophe, DUPONT Jean-Claude, ROUSSEL Benoît, TILLIER Patrick, Vice-Présidents
- Mesdames BOIDIN Véronique, CANARD Céline-Marie, SEILLIER Christine, VASSEUR Françoise, déléguées titulaires
- Messieurs AGEORGES Benoît, ALLOUCHERY René, BEE Didier, BOULET Michel, CORDIER André, DECOSTER François, DUPONT Franck, DENIS Laurent, DISSAUX Jean-Claude, DUQUENOY Joël, LEFAIT Jean-Paul, LEROY Christian, MARQUANT Francis, MEQUIGNON Alain, PRUVOST Mathieu, SABLON Frédéric, TELLIER Alain, délégués titulaires.

ETAIENT PRESENTS

- Monsieur WYCKAERT Gérard, Président
- Messieurs CAINNE Louis, CORNETTE Christophe, DUPONT Jean-Claude, ROUSSEL Benoît, TILLIER Patrick, Vice-Présidents
- Mesdames SEILLIER Christine, VASSEUR Françoise, CANARD Céline-Marie déléguées titulaires
- Messieurs AGEORGES Benoît, BOULET Michel, LEROY Christian, MARQUANT Francis, MEQUIGNON Alain, TELLIER Alain, PRUVOST Mathieu délégués titulaires

DELEGUES EXCUSES ET REMPLACES PAR UN MEMBRE SUPPLEANT OU AYANT DONNE POUVOIR A UN AUTRE MEMBRE TITULAIRE

- Monsieur BEE Didier, excusé a donné pouvoir à Monsieur LEROY Christian
- Monsieur BEDAGUE Patrick, excusé a donné pouvoir à Madame CANARD Céline-Marie
- Monsieur BEN AMOR, excusé
- Monsieur CORDIER André, excusé a donné pouvoir à Monsieur WYCKAERT Gérard
- Monsieur DENIS Laurent, excusé a donné pouvoir à Monsieur CAINNE Louis
- Monsieur DISSAUX Jean-Claude, excusé a donné pouvoir à Monsieur TELLIER Alain
- Monsieur DUQUENOY Joël, excusé a donné pouvoir à Monsieur MEQUIGNON Alain
- Monsieur LEFAIT Jean-Paul, excusé
- Madame WAROT Sophie, excusée a donné pouvoir à Monsieur ROUSSEL Benoît
- Madame WOZNY Florence, excusée a donné pouvoir à Monsieur BOULET Michel